Type 1 Général

52055Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Iso	lé Ju	melé E	En rangée				
		Nom	Nombre de logements autorisés par bâ			itiment Localisat		ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0				
	Maxii	mum 2		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	1	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.2 m	4.8	3 m	7.5 m		40 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	étail Administra			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtim	ent Pa	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m ²	2	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									

53061Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
			olé			En rangée				
****	361.1			ments a	utorisés pa		Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin Maxim	-	2	1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxiii	iuiii .	2	1		0				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haute		ur	Nomb	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	re %		ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					7.5 m	1	2	l oom ou :	103111 04 1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	5.5 m				7.5 m	1	1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	argeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.2 m		4.8 m		7.5 m		40 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3.5 m				7.5 m		40 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	erficie maximale de plancher			Nombre de	ctare			
Ru 3 E f	Vente a	au détail		Administration			Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtin	nent	t Par bâtiment						
	2200 m²	2200 n	n ²	² 1100 m ²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (OU DÉCHARGEMENT	r des véi	HCIII FS							
TYPE	J D D D D D D D D D D D D D D D D D D D		II CELLO							
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRESProtection des arbres en milieu urbain - article 702

54154Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	Type de bâtiment					
			Isolé	á J	Jumelé logements autorisés p		ngée			
			Nombi	re de logemer			iment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum Maximum		1		0	C)			
			1		0	C)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superficie				Largeur					
	minimale	minimale maxima		minimale			Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m						
n î an										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimal		le	Н	nuteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	mètre %		minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DA GENEROVA CÉNTE A FA									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m		1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant latérale		Largeur combinée des cours latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Trange arane								minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.3	2 m	4.8 m			7.5 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie r			ximale de plancher				Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente au détail			Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement I		ır bâtimer	t Par bâtiment			1			
	2200 m² 2200		2200 m²	2 1100 m ²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHADCEMEN	T DE	c véui	CHES						
	CHARGEME	(I DE	S VEIII	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - artic	le 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir	e - article 896									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										